



ASSOCIATION FRANCAISE DES SENATEURS
de la Jeune Chambre Internationale 

LE SENAT JCI



HISTOIRE - OBJECTIFS - ROLE DEMANDES ET REMISES DE SENAT

Association Française des Sénateurs de la Jeune Chambre Internationale (AFS-JCI)

Association loi 1901 n°0691010353 - Siret : 515 200 673 00017 - NAF : 9499Z
Siège social : 9-11 rue Alasseur - 75015 PARIS - <http://www.af-senateur.com>

Adresses courrier et courriel :

Présidente : **Véronique BONHOMME** - 46 rue de la Joliette - 13002 Marseille - bonhomme.veronique@wanadoo.fr
Secrétaire Générale : **Pierrette BROUEILH** - 05 impasse René Char - 65000 TARBES - pbroueilh@free.fr
Trésorier : **Christian BILLIARD** - Les Anémones 3 - 146 bd Napoléon III - 06200 Nice - c.billiard@wanadoo.fr

LE SENAT JCI

Le Sénat JCI a été créé en 1952 (par Phil Pugsley) pour honorer les membres particulièrement méritants de l'organisation, afin qu'ils puissent aider à répandre le concept Jeune Chambre sur le plan mondial et renforcer ainsi la JCI.

Depuis, près de 77 000 membres, dans plus de 100 pays, sont devenus sénateurs. Ils représentent l'histoire de la JCI et par leur rayonnement contribuent au développement de la JCI.

Le Président mondial du Sénat JCI 2018 est le Past-Président JCI : Dawn Hetzel (Sénateur JCI n°68200).



Les objectifs du Sénat JCI, inscrits dans la constitution, sont les suivants :

- Être le véhicule pour la promotion de la solidarité et de l'amitié entre les Sénateurs, au niveau international, national et local.
- Encourager et développer les contacts sociaux, au niveau international, entre les Sénateurs et les groupes de Sénateurs.
- Constituer une ressource en matière de formation et de développement pour les membres actuels.
- Agir comme des mentors et participer au programme JCI Mentoring.

L'ASSOCIATION FRANCAISE DES SENATEURS JCI

L'AFS-JCI a été créée en 1972 pour recenser, rassembler les sénateurs français, les rappeler à leur devoir et les faire connaître aux membres de la Jeune Chambre afin que ceux-ci puissent faire appel à eux.



Son objet est de maintenir et de développer les relations amicales de tous les Membres français du Sénat de la JCI, entre eux et avec les Membres ou anciens Membres de la JCEF, ainsi qu'avec les Sénateurs et Membres étrangers de la JCI.

L'AFS-JCI est dirigée par un conseil d'administration dont la Présidente 2017/2018 est Véronique Bonhomme (Sénateur JCI n°58400). Des délégués régionaux représentent l'AFS-JCI auprès des fédérations et des JCEL et assurent la liaison avec les sénateurs de leur territoire.

A QUI EST REMIS LE TITRE DE SENATEUR ?

Le Sénat est un honneur conféré aux membres actifs ou aux anciens membres de la Jeune Chambre Internationale qui par leur action, ont rendu des services remarquables à l'organisation, que ce soit à l'échelon local, national ou international.

En accordant une affiliation honoraire à vie, la JCI a su forger un lien vital entre les membres du présent et du passé. Elle a permis également de s'attacher un membre éminent, désireux de soutenir le mouvement Jeune Chambre.

Le titre de Sénateur de JCI est une récompense ; il est aussi l'engagement renouvelé de servir la JCI toute sa vie durant, d'être le garant et de promouvoir les valeurs du credo

QUELLES SONT LES QUALITES REQUISES POUR DEVENIR SENATEUR ?

- Avoir au moins trois années d'adhésion à la Jeune Chambre avant l'âge de 40 ans,
- Avoir participé activement à la vie de sa Jeune Chambre Locale,
- Etre reconnu comme un membre remarquable et méritant,
- Avoir vécu le mouvement dans toutes ses dimensions,
- Faire preuve d'un sens de l'engagement qui garantit sa capacité à promouvoir dans sa vie future les valeurs du Credo et le mouvement Jeune Chambre.

QUEL EST LE ROLE DU SENATEUR JCI ?

Nommé par le Président Mondial, le Sénateur renouvelle son serment Jeune Chambre. En tant que membre à vie de l'organisation internationale, reconnu pour ses mérites et son exemplarité, le Sénateur incarne la dimension globale de la Jeune Chambre. Il veille au maintien des valeurs et objectifs originels du mouvement. Il doit avoir conscience de l'immense réseau qu'il représente, et convaincre, en toutes circonstances, de l'intérêt pour le Monde d'une telle organisation. Il est la preuve de la longévité du mouvement.

Le rôle du Sénateur se situe hors de la Jeune Chambre, mais ne doit s'exercer que vers elle et pour elle. Il peut donner des avis, mais il ne peut intervenir après 40 ans, dans la vie courante des Jeunes Chambres ou pour une action précise qu'à la demande du responsable qui le sollicite en toute connaissance de cause. Le Sénateur de moins de 40 ans a l'obligation toute naturelle de poursuivre son action avec encore plus de dynamisme jusqu'à la limite d'âge. Sa position dans l'organigramme n'en est pas modifiée pour autant.

Le Sénateur JCI est une source précieuse pour

- renforcer et soutenir les Jeunes Chambres du monde entier.
 - participer à la formation,
 - apporter un soutien ponctuel aux actions locales.
 - favoriser, grâce à ses contacts, les relations entre la JCE et les autorités locales,
- promouvoir constamment et activement le mouvement JCI
 - être actif dans le recrutement, en parrainant et en motivant de nouveaux membres
 - aider à la création de nouvelles JCEL,
 - communiquer son expérience, faire bénéficier les Jeunes Chambres de son audience lorsqu'il est devenu un membre influent de la société.

Il participe aux rencontres locales, régionales, nationales et internationales de la JCI au titre de Sénateur.

LE DOSSIER DE DEMANDE DE SENAT

ORIGINE ET DOSSIER

La demande émane généralement d'une Jeune Chambre Economique Locale.

Un dossier complet est constitué de :

- Un formulaire de candidature (téléchargeable sur le site de la JCEF et de l'AFS-JCI) dactylographié retraçant le cursus, les actions menées, les résultats et les récompenses obtenus par le futur sénateur et les « Avis et Signatures ».
- Un dossier avec articles de presse et témoignages sur les mérites du récipiendaire.

COMMISSION REGIONALE

Elle est composée :

- du président de la Jeune Chambre Economique Locale à l'origine de la demande ;
- du président de la fédération régionale de la JCEL à l'origine de la demande ;
- d'un sénateur de la JCEL à l'origine de la demande ;
- du délégué régional de l'AFS-JCI

Cette commission examine la demande et transmet le dossier à la commission nationale avec les avis du président de la fédération régionale et du délégué régional de l'AFS-JCI.

COMMISSION NATIONALE

Elle est composée :

1/ Pour la JCEF :

- de son président ;
- de son secrétaire général délégué au conseil juridique ;
- de son past-président.

2/ Pour l'AFS-JCI :

- de son président ;
- de son past-président.

Les demandes doivent être adressées en recommandé au siège de la JCEF quinze jours avant la date de la réunion et accompagnées d'un chèque de 400 € libellé à l'ordre de la JCEF, ainsi qu'au format électronique en 3 fichiers maximum.

En 2018, les dates de la commission sont fixées les 27 mars, 2 septembre et 10 décembre.

Cette commission examine la demande et le président de la JCEF décide.

En cas de décision favorable, la demande est transmise au siège de la JCI.

Le président de la JCEL à l'origine de la demande est tenu informé de la décision prise.

Les demandes d'informations complémentaires formulées par la Commission devront être transmises dans les deux mois.

LE PROTOCOLE DE REMISE DU SENAT

CEREMONIE DE REMISE DE SENAT JCI

La remise du sénat se fait à l'occasion d'une rencontre Jeune Chambre, en principe, spécifiquement organisée pour cette occasion. Cela permet d'accueillir des invités proches du futur sénateur. La tradition française demande que la remise du sénat soit une surprise pour le nouveau sénateur.

La date de la cérémonie est fixée par la JCEL à l'origine de la demande.

L'organisation doit être planifiée suffisamment en avance pour permettre d'établir la liste des invités et de recevoir l'ensemble des documents nécessaires (compter au minimum un mois de traitement des dossiers par JCI après la commission nationale).

DEROULE ET PROTOCOLE

Le délégué régional de l'AFS-JCI doit être invité à participer à l'organisation de la remise d'un sénat, et être présent ou représenté par un sénateur le jour de la cérémonie.

1 - Le président de la JCEL relate publiquement les services éminents qui valent au récipiendaire la qualité de sénateur de la Jeune Chambre Internationale. Le récipiendaire est appelé au début ou à la fin de cette présentation.

2 - Le président de l'AFS-JCI, ou le délégué régional des sénateurs ou son représentant rappelle les valeurs du sénat et invite tous les sénateurs présents à se regrouper autour de lui pour accueillir le nouveau sénateur.

3 - L'assistance se lève pour la lecture du Credo de la Jeune Chambre Internationale.

4 - Le président de la JCEF ou son représentant, à défaut le président de l'AFS-JCI, ou le délégué régional des sénateurs, à défaut un sénateur le représentant, invite le futur sénateur à renouveler pour la vie son engagement à la Jeune Chambre et à prononcer le serment suivant :

« Je m'engage solennellement à servir loyalement la Jeune Chambre Internationale et à respecter en tous temps ses idéaux et ses principes, cela ma vie durant. »

5 - Puis il déclare :

« Sur proposition de la Jeune Chambre Économique de ... et après avis favorable du président de la Jeune Chambre Économique Française, au nom du président mondial de la Jeune Chambre Internationale, je te fais sénateur, membre à vie de l'organisation internationale. »

6 - Il lui remet l'insigne, la carte et le diplôme qui attestent cette qualité.

7 - Le procès-verbal est signé sur-le-champ. Sans délai, un exemplaire est adressé à la JCEF et un autre exemplaire au responsable du fichier des sénateurs français géré par l'AFS-JCI. Cette formalité est indispensable pour que le nouveau sénateur puisse figurer dans le prochain annuaire et recevoir les informations de l'AFS-JCI.